

Coûts horaires de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction au Québec - 1er août 2021

Secteur résidentiel lourd

(1)	Taux de salaire	Selon l'annexe R-1 de la convention collective du secteur résidentiel.
(2)	Vacances	Indemnité de vacances et de congés de 13,0 %.
(3)	Salaire brut	Total des colonnes (1) et (2).
(4)	Assurance emploi	Prime patronale à l'assurance emploi: 1,652 % de la rémunération assurable. La prime patronale correspond à 1,4 fois le montant de la prime ouvrière (1,18 % x 1,4 = 1,652 %). Le maximum assurable de l'assurance emploi est de 56 300 \$ par année par salariée. Les calculs ne tiennent pas compte de ce maximum.
(5)	Régime québécois d'assur. parentale	Contribution de l'employeur au RQAP : 0,692 % de la rémunération assurable. Le revenu maximum assurable est 83 500 \$ par année par salariée.
(6)	Régime de rentes du Québec (RRQ)	Contribution de l'employeur au R.R.Q.: 5,90 % des gains cotisables(*) de l'employé, maximum de 3 427,90 \$ par année. Les calculs ne peuvent tenir compte de ce maximum annuel mais tiennent compte, sur une base horaire, de l'exemption annuelle de 3 500 \$ prévue au régime.
(7)	Fonds des services de santé (FSS)	Contribution de l'employeur au FSS: La cotisation varie selon la masse salariale entre 1,65% et 4,26%. Le taux utilisé ici est 1,65 %
(8)	Avantages sociaux	Contribution de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux des travailleurs selon les conventions collectives.
(9)	Taxe de vente sur l'assurance	Taxe de vente de 9 % sur les assurances du régime d'avantages sociaux des travailleurs.
(10)	CCQ	Contribution de l'employeur au financement de la Commission de la construction du Québec: 0,75 % du salaire brut de l'employé.
(11)	AECQ	Contribution de l'employeur au financement de l'AECQ: 0,03 \$ l'heure travaillée.
(12)	Fonds divers	Contribution de l'employeur de 0,20 \$ l'heure travaillée au Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction et de 0,02\$ l'heure travaillée au Fonds spécial d'indemnisation section 30 et 31 des conventions collectives. Ces contributions n'incluent pas les dépenses additionnelles de formation obligatoire pour les entreprises dont la masse salariale excède 2 millions \$.
(13)	Équipements de sécurité	Indemnités horaires versées aux salariés pour l'équipement de sécurité.
(14)	Autres contributions	Indemnités horaires versées pour le Fonds de qualification de soudage et contribution spéciale des électriciens selon le chapitre Électricité du Code de construction, 2,50 % de la masse salariale. Indemnités pour les vêtements et outils.
(15)	CNESST	Autres coûts associés aux autres clauses monétaires des conventions collectives (note D)
(16)	Total - Coût horaire de la main-d'œuvre	Cotisations à la CNESST. Le revenu maximum assurable à la CNESST est de 83 500 \$ par année par salariée (note A).
(17)	Camions	Coût horaire de la main-d'œuvre
(18)	Outils	Coûts d'utilisation d'un camion (note B).
(19)	Clauses monétaires normatives	Coûts d'utilisation des outils (note C).
(20)	Total avant frais et profit	Ensemble des coûts avant les frais d'administration et le profit
(21)	Frais d'administration et profit	Ensemble des dépenses liées aux frais d'administration et marge bénéficiaire de l'entrepreneur (note E)
(22)	TOTAL TEMPS RÉGULIER	Coût horaire global pour les travaux de construction au Québec lorsque effectués durant la semaine normale de travail.

(*) Les gains cotisables doivent tenir compte de l'avantage imposable des avantages sociaux qui est 2,571 \$/h pour l'électricien et l'installateur de système de sécurité et de 2,399 \$/h pour les autres métiers et occupations.



ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Note:
Le tableau qui suit présente le coût horaire global pour les travaux de construction sur la base d'une semaine normale de 40 heures de travail. Les calculs ne tiennent pas compte du coût des primes, des frais de chambre et pension, du temps de présentation au travail et frais de déplacement que les employeurs sont tenus de verser en vertu de la convention collective.

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)
Briqueteur-maçon	40,84	5,31	46,15	0,76	0,32	2,76	0,80	6,420	0,189	0,35	0,03	0,22	0,65	0,04	5,34	64,03	9,34	1,53	74,90	14,98	89,88	
apprenti - période 1	24,50	3,19	27,69	0,46	0,19	1,67	0,50	5,670	0,189	0,21	0,03	0,22	0,65	0,04	3,31	40,83	9,34	1,53	51,70	10,34	62,04	
apprenti - période 2	28,59	3,72	32,31	0,53	0,22	1,94	0,57	5,670	0,189	0,24	0,03	0,22	0,65	0,04	3,81	46,42	9,34	1,53	57,29	11,46	68,74	
apprenti - période 3	34,71	4,51	39,22	0,65	0,27	2,35	0,69	5,670	0,189	0,29	0,03	0,22	0,65	0,04	4,57	54,84	9,34	1,53	65,71	13,14	78,85	
Calorifugeur	41,66	5,42	47,08	0,78	0,33	2,81	0,82	6,420	0,189	0,35	0,03	0,22	0,65	0,04	2,19	61,91	9,34	1,53	72,78	14,56	87,33	
apprenti - période 1	25,00	3,25	28,25	0,47	0,20	1,70	0,51	5,670	0,189	0,21	0,03	0,22	0,65	0,04	1,35	39,49	9,34	1,53	50,36	10,07	60,43	
apprenti - période 2	29,16	3,79	32,95	0,54	0,23	1,98	0,58	5,670	0,189	0,25	0,03	0,22	0,65	0,04	1,56	44,89	9,34	1,53	55,76	11,15	66,91	
apprenti - période 3	35,41	4,60	40,01	0,66	0,28	2,39	0,70	5,670	0,189	0,30	0,03	0,22	0,65	0,04	1,87	53,01	9,34	1,53	63,88	12,78	76,65	

	(1) Taux de salaire	(2) Vacances	(3) Salaire brut	(4) Assurance emploi	(5) RQAP	(6) RRQ	(7) F.S.S.	(8) Avantages sociaux	(9) Taxe assurance	(10) Cotisation CCQ	(11) Cotisation AECQ	(12) Fonds divers	(13) Équipement de sécurité	(14) Autres contributions	(15) CNEST	(16) Total - Coût horaire de la main-d'œuvre	(17) Camion	(18) Outils	(19) Clauses monétaires normatives	(20) Total avant frais et profit	(21) Frais d'admin et profit	(22) TOTAL TEMPS RÉGULIER
OCCUPATIONS																						
Boutefeu	34,89	4,54	39,43	0,65	0,27	2,36	0,69	6,420	0,189	0,30	0,03	0,22	0,65	0,04	n/d	51,25	9,34	1,53		62,12	12,42	74,54
Conducteur de camion																						
classe A	34,81	4,53	39,34	0,65	0,27	2,36	0,69	6,420	0,189	0,30	0,03	0,22	0,65	0,04	2,29	53,45	9,34	1,53		64,32	12,86	77,18
classe B	33,92	4,41	38,33	0,63	0,27	2,30	0,67	6,420	0,189	0,29	0,03	0,22	0,65	0,04	2,23	52,27	9,34	1,53		63,14	12,63	75,76
classe C	33,50	4,36	37,86	0,63	0,26	2,27	0,66	6,420	0,189	0,28	0,03	0,22	0,65	0,04	2,21	51,72	9,34	1,53		62,59	12,52	75,10
Forleur	36,06	4,69	40,75	0,67	0,28	2,44	0,71	6,420	0,189	0,31	0,03	0,22	0,65	0,04	n/d	52,71	9,34	1,53		63,58	12,72	76,29
Homme d'instrument (arpenteur)	36,90	4,80	41,70	0,69	0,29	2,49	0,73	6,420	0,189	0,31	0,03	0,22	0,65	0,04	n/d	53,76	9,34	1,53		64,63	12,93	77,55
Manoeuvre (journalier)	32,18	4,18	36,36	0,60	0,25	2,18	0,64	6,420	0,189	0,27	0,03	0,22	0,65	0,04	n/d	47,85	9,34	1,53		58,72	11,74	70,46
Manoeuvre spécialisé	33,05	4,30	37,35	0,62	0,26	2,24	0,66	6,420	0,189	0,28	0,03	0,22	0,65	0,04	n/d	48,96	9,34	1,53		59,83	11,97	71,79
Manoeuvre spécialisé (carreleur)	33,75	4,39	38,14	0,63	0,26	2,28	0,67	6,420	0,189	0,29	0,03	0,22	0,65	0,04	4,47	54,29	9,34	1,53		65,16	13,03	78,19
Opér. d'appareils de levage cl.A	36,84	4,79	41,63	0,69	0,29	2,49	0,73	6,420	0,189	0,31	0,03	0,22	0,65	0,04	2,41	56,10	9,34	1,53		66,97	13,39	80,36
classe B	35,49	4,61	40,10	0,66	0,28	2,40	0,70	6,420	0,189	0,30	0,03	0,22	0,65	0,04	2,33	54,32	9,34	1,53		65,19	13,04	78,22
Opér. de pompes et compres.	36,06	4,69	40,75	0,67	0,28	2,44	0,71	6,420	0,189	0,31	0,03	0,22	0,65	0,04	n/d	52,71	9,34	1,53		63,58	12,72	76,29
Soudeur	39,46	5,13	44,59	0,74	0,31	2,66	0,78	6,420	0,189	0,33	0,03	0,22	0,65	0,04	2,06	59,02	9,34	1,53		69,89	13,98	83,86
Soudeur en tuyauterie	41,66	5,42	47,08	0,78	0,33	2,81	0,82	6,420	0,189	0,35	0,03	0,22	0,65	0,04	2,17	61,89	9,34	1,53		72,76	14,55	87,31
Spécialiste en branchement d'immeubles (gas fitter)	41,66	5,42	47,08	0,78	0,33	2,81	0,82	6,420	0,189	0,35	0,03	0,22	0,65	0,04	2,17	61,89	9,34	1,53		72,76	14,55	87,31

Notes

Il est important de noter que les montants dans les colonnes 15 (CSST), 17 (Camions), 18 (Outils), 19 (Clauses monétaires) et 21 (Frais d'administration) sont indiqués à titre de référence. Ils peuvent varier substantiellement d'une entreprise à l'autre en fonction d'un ensemble de facteurs.

A. CNEST

Le montant de la cotisation n'est présenté qu'à titre indicatif. Il est basé sur le taux de l'unité de classification pour l'année 2020. Dans sa cotisation, la CNEST ne prend pas en considération le métier exercé mais plutôt la tâche réellement effectuée sur le chantier. Ce montant inclut la cotisation de 0,031 \$ / 100 \$ de masse salariale assurable qui doit être versée à l'Association sectorielle paritaire (ASP). Le salaire hebdomadaire maximum assurable est de 1 505,56 \$ (365/7=52,14).

C. Coût d'utilisation des outils

Coût d'acquisition : 8 500 \$
Amortissement : trois ans

Coût annuel total : 2 833 \$
Coût horaire basé sur 1856 heures travaillées : 1,53 \$

D. Clauses monétaires

Incluent les coûts qui découlent de l'application des clauses monétaires prévues aux conventions collectives (primes, frais de déplacement, etc.) La valeur des coûts peut différer significativement d'une entreprise à l'autre de même que d'un projet à l'autre.

E. Frais d'administration

Incluent l'ensemble des frais d'administration associés à la gestion d'une entreprise dans l'industrie de la construction (salaire du personnel de bureau, licence de la RBQ, loyer, téléphone, etc.) La part des dépenses attribuées aux frais d'administration peuvent varier substantiellement d'une entreprise à l'autre.

B. Coût d'utilisation d'un camion *

Coût d'acquisition : 41 034,50\$
Amortissement : cinq ans
Consommation d'essence : 0,2 litre / km
Distance annuelle parcourue: 25 000 km
Prix de l'essence ** : 1,226 \$ / litre
Entretien et réparation : 2 000 \$
Assurance et immatriculation : 1 000 \$

Coût annuel total : 17 336,90\$
Coût horaire basé sur 1856 heures travaillées : 9,34 \$ / heure

* Estimations basées sur l'utilisation d'un véhicule commercial (incluant frais de transport et livraison) : 2019 F-250 Super Duty 4x4 Cabine six places XL 45 599 \$ et 2019 Ford Transit Connect Fourgon de passager XL 36 470 \$.

** Prix moyen de l'essence ordinaire entre janvier et novembre 2019 - Régie de l'énergie du Québec.